



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 11 novembre 2010

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 10 novembre 2010 à 20h00 et à laquelle sont présents :

Les conseillers (ère) Luc Beauchamp Christiane Perras
 Karoll Fortier
 François Maillé

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp

Suzie Latourelle, Directrice générale & secrétaire-trésorière est également présente.

Messieurs Charles Huneault et James Gauthier sont absents.

AVIS DE MOTION

2010-11-246

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Karoll Fortier, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le **RÈGLEMENT FIXANT UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2000-06 ET 2000-08, POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE FASSETT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

.....
Karoll Fortier, conseiller siège # 3

Copie authentique

.....
Denis Beauchamp, Maire

.....
Suzie Latourelle, Directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance spéciale du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 20 décembre 2010, les règlements suivants ont été adoptés.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-235 «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE «PAVAGE» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011»

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-236 «RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC SECTEUR FASSETT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011.»

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-237 «RÈGLEMENT FIXANT UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2000-06 ET 2000-08, POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE FASSETT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011.»

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-238 «RÈGLEMENT FIXANT UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2002-04 ET 2004-02, POUR LE RACCORDEMENT DES Puits D'EAU POTABLE DE FASSETT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011.»

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-239 «RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC SECTEUR CÔTE DU FRONT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011»

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance desdits règlements.

Donné à Montebello
Ce 21^{ème} jour de décembre de l'an deux mille dix

Suzie Latourelle, Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Montebello, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 21 décembre 2010 entre 16 heures et 17 heures.

Suzie Latourelle
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**RÈGLEMENT FIXANT UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE
POURVOIR AU PAIEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2000-06 ET 2000-08, POUR
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE FASSETT**

2010-12-292

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-237

ATTENDU que ledit réseau d'aqueduc appartient à la municipalité de Fassett et quelle distribue l'eau potable à une partie des contribuables de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;

ATTENDU que la municipalité de Fassett a effectué un emprunt au montant de 160 476.00\$ à été décrété selon les règlements d'emprunt 2000-06 et 2000-08;

ATTENDU que selon l'entente le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours doit adopter le règlement numéro 2011-05 de la municipalité de Fassett et que cette tarification sera en vigueur à compter du premier janvier 2011;

ATTENDU que le rôle de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours est de faire la perception de la taxe d'eau pour la suite la remettre à la municipalité de Fassett;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement à régulièrement été donné le 10 novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER KAROLL FORTIER

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Pour pourvoir aux dépenses engagées au montant de 12 504.30\$ relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunts 2000-06 et 2000-08, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

La compensation pour l'eau sera payée par tout propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation, de maison, commerce ou bâtiment quelconque, que ce dernier se serve de l'eau ou ne s'en serve pas, pourvu que le Conseil de la Municipalité leur ait signifié qu'il est prêt à conduire l'eau jusqu'à la limite de leur propriété, selon le règlement, imputant au propriétaire le coût des travaux.



ARTICLE 3

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Le montant de l'unité est de 31.31\$

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre d'unités</i>	<i>Code d'utilisation</i>
<i>Immeubles résidentiels et chalets (par logement)</i>	<i>1,00</i>	<i>40</i>
<i>Terrains vacants desservis par le service</i>	<i>1,00</i>	<i>40</i>
<i>Commerces utilisant l'aqueduc</i>	<i>1,35</i>	<i>41</i>
<i>Commerces n'utilisant pas l'aqueduc</i>	<i>1,00</i>	<i>42</i>
<i>Hôtel, bar, taverne avec 10 chambres et moins</i>	<i>1,35</i>	<i>43</i>
<i>Camping par emplacement</i>	<i>0,20</i>	<i>44</i>
<i>Entreprise manufacturière (bâtiment principal)</i>	<i>1,35</i>	<i>49</i>
<i>Entreprise manufacturière (bâtiment secondaire)</i>	<i>0,74</i>	<i>45</i>
<i>Logement servant de foyer ou famille d'accueil</i>	<i>1,53</i>	<i>46</i>
<i>Installation agricole de 10 bêtes et moins</i>	<i>1,14</i>	<i>47</i>
<i>Installation agricole de 11 bêtes et plus</i>	<i>1,53</i>	<i>48</i>

ARTICLE 4

Pour chaque catégorie de commerce ou agricole avec un logement ou plus, s'additionne la tarification d'un immeuble résidentiel.

ARTICLE 5

Tous ces tarifs sont payables dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi.

ARTICLE 6

Qu'un intérêt au taux de 12 % annuel et une pénalité de 0.5% par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5% par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ.

Denis Beauchamp, Maire

Suzie Latourelle, Directrice générale

AVIS DE MOTION :

10 NOVEMBRE 2010

ADOPTÉ :

20 DÉCEMBRE 2010

AFFICHÉ :

21 DÉCEMBRE 2010